

PROJET DE LOI

N° 2

adopté

SÉNAT

le 5 octobre 1982

PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE 1982-1983

PROJET DE LOI

autorisant l'approbation d'une Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel.

(Texte définitif.)

Le Sénat a adopté sans modification, en première lecture, le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, en première lecture, dont la teneur suit :

Voir les numéros :

Assemblée nationale (7^e législ.) : 827, 862 et in-8° 181.

Sénat : 428 et 526 (1981-1982).

Article unique.

Est autorisée l'approbation de la Convention pour la protection des personnes à l'égard du traitement automatisé des données à caractère personnel, faite à Strasbourg le 28 janvier 1981, dont le texte est annexé à la présente loi (1).

Délibéré, en séance publique, à Paris, le 5 octobre 1982.

Le Président,

Signé : ALAIN POHER.

(1) **Nota.** — Voir le document annexé au n° 827 Assemblée nationale (7^e législature).